Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1070826-DE

Communauté de communes Médullienne
Territoire en action

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 AOUT 2026

Délibération n° 107-08-26 | AG

Code ACTES : 5.2.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du **vendredi 14 août 2026**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Président, le **jeudi 20 août 2026 à partir de 19h00** au PORGE (Salle des fêtes Gérard Blanc - Esplanade Brémontier).

Après appel des conseillers,

Étaient présents :

Avensan : Laurent PASCUAL, Julia CUNY-BOUTOURLINSKY, Christelle CHEVALIER ; **Brach :** Didier PHOENIX, Renaud CHEIN ; **Castelnau-de-Médoc :** Laurine JOLLY, Jean-Pierre ARMAGNAC, Carole MIGNARD, Patrice SANTERO, Eric ARRIGONI ; **Le Porge :** Martial ZANINETTI, Jean LAJZEROWICZ, Sophie BRANA ; **Le Temple :** Olivier HALARD, Sandrine BOS ; **Listrac-Médoc :** Pascal MOREL, Sandra LE GRAND, André LEMOUNEAU ; **Moulis-en-Médoc :** Windy BATAILLEY, Pascal DESTRUHAUT ; **Sainte-Hélène :** Lionel MONTILLAUD, Sylvie JALARIN, Gérard HURTEAU, Martine FUCHS ; **Salaunes :** Damien HOAREAU, Florence DUMONT ; **Saumos :** Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :
Laurent DURIEUX à Laurent PASCUAL ; Agnès LURON à Jean LAJZEROWICZ ; Aurélie TEIXEIRA à Pascal MOREL ; Christian LAGARDE à Windy BATAILLEY.

Excusés / Absents :
Karine ARRIAGA.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de membres présents est de 27 élus. Le nombre de votants présents ou représentés est de 31 élus.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance choisie au sein du Conseil. Mme Florence DUMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1070826-DE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers présents à la séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal contient les éléments nécessaires à l'information du public et du préfet sur les décisions prises par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 juin 2026 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président ainsi que le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

a présente proposition, mise aux voix, est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

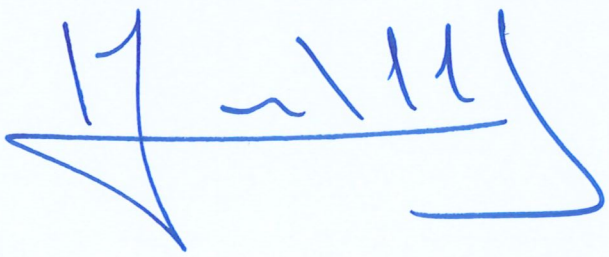
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	31
dont procurations	4
contre	0
dont procurations	0
abstention	0
dont procurations	0
n'ayant pas pris part au vote	0
unanimité	X

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 033-243301389-20260820-DEL1070826-DE

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

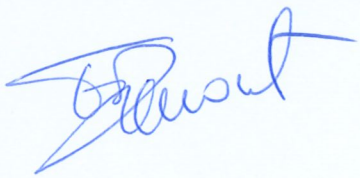
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Lionel MONTILLAUD

La secrétaire de séance



Florence DUMONT